



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-194

Du 25 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/SG

Arrêté municipal de circulation Déménagement rue du Château

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande en date du 25 janvier 2015, de madame Simone ROLLAND domiciliée 22, rue du Château à GRUISSAN (11430),

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au 22, rue du Château, il y a lieu de réglementer la circulation, le dimanche 17 février 2019 entre 9 heures et 17 heures, rue du Château à Gruissan ainsi que le mardi 19 février 2019 entre 8 heures et 19 heures, rue du Château à Gruissan.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite, rue du Château, le dimanche 17 février 2019 entre 09 heures et 17 heures ainsi que du mardi 19 février 2019 de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 25 janvier 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....28 JAN. 2019

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan-Manuel BACO



Affichage du...28 JAN. 2019...Au...20 FEV. 2019.....